

## DÉCISION MUNICIPALE n° DC2023-006

### ACCEPTATION D'INDEMNISATION – SINISTRE SACRISTIE EGLISE VILLEQUIER

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal DL 2020-005 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre ;

Considérant que le 13 octobre 2022, un tableau électrique a fondu dans la sacristie de Villequier suite à la mise en route du chauffage en vue d'une répétition musicale. Les pompiers sont intervenus. Tout a été mis en sécurité par ENEDIS – coupure réalisée au niveau du poste source. Il n'y a pas eu d'incendie en tant que tel mais beaucoup de fumées qui ont noirci les lieux (murs, parquet), et des biens mobiliers notamment à vocation ecclésiastique s'y trouvant.

Considérant les expertises réalisées les jeudi 19 janvier 2023 et mercredi 8 février 2023

Considérant les devis de réparation pour :

Electricité MORIMA : 14153,54 € HT

Travaux de nettoyage auprès d'Astid : 5145,40 € HT

Travaux de nettoyage complémentaire ALG Rénov' : 1284 € HT

Travaux de remise en état (placo et peinture) auprès d'ASTID : 9560 € HT

Considérant la proposition d'indemnisation immédiate 28 889,22 € de la compagnie VHV et d'indemnité différée de 3 699,19 € et de la franchise de 1000 euros.

### DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie VHV pour un montant de 28 889,22 € immédiatement et de 3699,19 € de manière différée à la commune agissant en recours direct.

Article 2 : La recette sera imputée sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

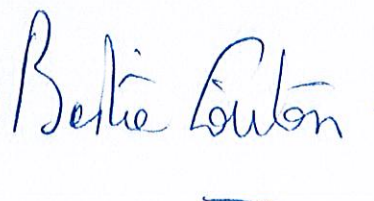
Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 22/08/2023

Le Maire,

Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet  
de la Ville le 23/08/2023



Handwritten signature of Bastien Coriton.